

Immigration : les cinq questions qui structurent le débat

Par Nathalie Birchem, le 6/12/2022 à 06h28

Un débat sur l'immigration est organisé le mardi 6 décembre à l'Assemblée nationale, en amont de la présentation d'un futur projet de loi au début de l'année 2023. *La Croix* fait le point sur les questions qui comptent pour comprendre les enjeux.



1. La France reçoit-elle beaucoup de migrants ?

Dans le débat public, les déclarations se succèdent pour qualifier de « massive » la hausse de l'immigration dans notre pays. Il est vrai que le nombre de migrants internationaux y a augmenté de 35 % entre 2000 et 2020, selon les chiffres de l'ONU. « *La France continue d'avoir une immigration importante, et sa part d'immigrés dans la population atteint aujourd'hui entre 9 et 11 %, selon les comptages, soit le plus fort taux depuis que les étrangers sont recensés* », explique Didier Leschi, directeur de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Immigration en France : équilibre

Cette hausse, qui a décollé dans les années 2000 du fait de l'augmentation de la population et de la mondialisation des échanges, concerne le monde entier. « *Le nombre de migrants internationaux a été multiplié par 3,5 en quarante ans dans le monde* », explique Matthieu Tardis, responsable du centre migrations et citoyennetés de l'Institut français des relations internationales (Ifri). Et, ajoute-t-il, « *la plupart se trouvent plutôt dans des pays à bas revenus* ».

Loi immigration : un texte à deux visages pour chercher « une majorité »

Or, si la France a longtemps été le premier pays d'immigration en Europe, dans la période récente, elle a plutôt moins attiré que ses voisins. « *Nous sommes redevenus un des tout premiers pays de l'asile, 150 000 en 2019, le deuxième après l'Allemagne* », note Didier Leschi (1). Mais l'asile reste un motif d'immigration minoritaire. Au total, « *sur les vingt dernières années, l'augmentation annuelle du nombre de personnes nées à l'étranger est, en France, d'environ 1,6 pour mille habitants. C'est environ deux fois moins qu'en Allemagne, en Italie ou au Royaume-Uni, trois fois moins qu'en Espagne, en Autriche et en Suède et presque quatre fois moins qu'en Suisse* », affirme l'association Desinfox Migrations. En 2020, confirme Eurostat, l'organisme statistique de l'Union européenne, la France compte 12,7 % de ressortissants nés à l'étranger, soit plus qu'en Italie (10,3 %), qui a longtemps été un pays d'émigration, mais désormais moins qu'en Espagne (14,8 %), en Allemagne (19,8 %) ou en Suède (19,5 %).

Chez nous, le débat reste particulier car « *nous avons la spécificité d'être, comme les États-Unis, un vieux pays d'immigration* », où les immigrés ont désormais des enfants voire des petits-enfants en France, souligne Didier Leschi. L'importance de l'immigration dans nos vies est donc d'autant plus grande. « *En ajoutant les enfants d'immigrés nés sur le territoire français, près du quart de la population a un lien avec l'immigration* », soit quasiment autant qu'aux États-Unis où cette part atteint 26 %, précise le haut fonctionnaire. Toutefois, en projetant les flux migratoires actuels et en comptant les descendants d'immigrés mais aussi les enfants nés de couples mixtes, en 2050, a calculé Hervé Le Bras (2), on aboutirait à une population composée au maximum de « *4,5 % de descendants purement d'immigrés, 9,4 % de descendants aux origines mixtes, et 76,6 % d'origine purement non immigrée* ».

2. Qui accueillons-nous ?

L'immigration est le produit d'une histoire. Le passé colonial de la France imprime toujours sa marque dans les flux migratoires car les émigrés s'installent prioritairement dans un pays dont ils parlent la langue et où une communauté peut les accueillir. Ainsi, les Algériens et les Marocains sont toujours les deux nationalités les plus représentées chez les personnes nées à l'étranger installées en France. Les Portugais, très nombreux dans les années 1960 et 1970 à fuir la dictature et à venir travailler dans le bâtiment en France, forment la troisième.

Toutefois, les origines des immigrés tendent à se diversifier. Certes, en 2019, dernière année non bouleversée par le Covid, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie restent les trois premières nationalités à qui la France a délivré le plus de titres de séjour, mais la Chine arrive quatrième, suivie par la Côte

d'Ivoire... *« Depuis les années 1990, on a une montée des pays d'Afrique subsaharienne plutôt francophone et encore plus récemment, une hausse des demandes d'asile de personnes qui viennent d'Afghanistan »*, précise Matthieu Tardis.

Projet de loi immigration : un titre de séjour pour pallier le manque de main-d'œuvre

Autre fait notable : en France, du fait de son statut de pays d'accueil ancien, l'immigration familiale reste le premier motif de délivrance des titres de séjour. Ce qui fait parfois affirmer à certains qu'en France l'immigration est subie plus que choisie. *« Si on regarde les flux de 2019, avant le Covid, avec environ 90 000 premiers titres par an, l'immigration familiale reste le premier motif de délivrance, mais on peut noter une stabilisation depuis presque dix ans, analyse Matthieu Tardis. On note aussi une augmentation, voulue par les pouvoirs publics, des titres étudiants, qui atteignent presque 90 000. »* À la différence des pays d'immigration plus récente, *« le motif économique est moins important que le motif familial, mais il a tendance à augmenter puisqu'il était de 40 000 en 2019 contre 26 000 en 2016 »*, poursuit le chercheur. Quant au motif humanitaire, il est en hausse ininterrompue depuis 2007, et c'est désormais l'Afghanistan qui arrive en tête des pays d'origine les plus représentés.

3. La France est-elle plus généreuse que ses voisins ?

Certains pensent que si les exilés choisissent la France, c'est en raison de son modèle social. Une thèse qui conduit parfois certains à parler d'« appel d'air ». Dans son livre, Didier Leschi liste effectivement les conditions d'accueil réservées aux primo-arrivants, plus généreuses que celles de nos voisins. *« La France a cette particularité de faire bénéficier spontanément d'une grande partie de son modèle social, explique-t-il. Par exemple, je ne connais pas d'autre pays où l'hébergement d'urgence est accordé de manière inconditionnelle à toute personne, indépendamment de son statut régulier ou pas. »* Ensuite, pour la santé, *« l'aide médicale de l'État offre aux personnes sans titre de séjour une couverture presque aussi importante que le panier de soins général. »* Enfin, pour les demandeurs d'asile, *« en Allemagne une personne hébergée par l'État reçoit 135 €, en France 204 € »*, ajoute-t-il.

L'Allemagne veut réformer son droit de la naturalisation

Toutefois, l'actualité le montre régulièrement : ces droits, qui ont un coût, ne sont pas toujours et partout effectifs. Lundi 5 décembre, la maire écologiste de Strasbourg, Jeanne Barseghian, a annoncé son intention d'attaquer l'État en justice pour sa « défaillance » à mettre à l'abri les personnes à la rue, et notamment les migrants. *« Concernant l'hébergement, il faut quand même rappeler que chez nous, de très nombreux migrants sont obligés de s'installer dans les rues faute d'hébergements disponibles, ce qui n'a pas été le cas en Allemagne, même au plus fort des arrivées »*, observe Matthieu Tardis.

4. A-t-on plus de sans-papiers que les autres pays ?

Le sujet est devenu encore plus sensible depuis que le nombre des demandeurs d'asile dépasse les 100 000 par an : car chaque année plus de quatre candidats sur dix sont déboutés et donc supposés retourner dans leur pays d'origine. S'il n'existe pas, par définition, de recensement officiel des personnes sans titres de séjour, un centre de recherche américain, le Pew Research Center, a estimé

dans une étude parue en novembre qu'il y aurait entre 3,9 et 4,8 millions de personnes dans ce cas en 2017 en Europe. Entre 800 000 et 1,2 million vivraient au Royaume-Uni, réputé pour son marché de l'emploi ouvert aux personnes non déclarées. Entre 600 000 et 700 000 résideraient en Allemagne. L'Italie, elle, aurait entre 500 000 et 700 000 sans-papiers. Quant à la France, elle n'aurait eu que 300 000 à 400 000 sans-papiers en 2017, dont une fraction – environ 30 000 personnes par an – auraient été « régularisées » via la circulaire Valls.

L'Europe se querelle sur l'asile, des migrants meurent en Méditerranée

Le ministre de l'intérieur Gérard Darmanin estime quant à lui qu'« entre 600 000 et 700 000 » sans-papiers vivraient aujourd'hui en France. Il se base sur le fait que 369 000 personnes bénéficient de l'Aide médicale de l'État, réservée aux personnes en situation irrégulière, et que, selon plusieurs études, près d'une personne sur deux qui y aurait droit n'en bénéficierait pas.

Meurtre de Lola : les obligations de quitter le territoire, plus faciles à notifier qu'à réaliser

C'est pourquoi le nouveau projet de loi immigration du gouvernement, tout comme la loi de 2018 avant lui, vise principalement à améliorer l'efficacité des reconduites aux frontières. « En France, le taux d'exécution des reconduites à la frontière avoisine 14,3 % alors que la Commission européenne parle d'une moyenne de 30 % dans l'Union », précise Matthieu Tardis. Chez nous comme chez nos voisins, le principal obstacle demeure la difficulté d'expulser vers des pays qui ne souhaitent pas reprendre leurs ressortissants et leur refusent par conséquent l'indispensable laissez-passer consulaire.

5. Sait-on intégrer nos immigrés ?

La question de l'accueil de nouveaux immigrants est d'autant plus sensible que l'intégration des précédents n'est pas achevée. « L'OCDE, qui fait des comparaisons internationales, semble dire qu'on fait moins bien qu'ailleurs, rappelle Matthieu Tardis. Ce qu'on voit à travers les statistiques françaises c'est que, moins d'un an après l'obtention d'un titre de séjour délivré fin 2018, le taux de chômage des primo-arrivants est de 20 %, contre 8,3 % pour les non-immigrés, avec une difficulté particulière pour les femmes. Et pour ce qui est de la population immigrée dans son ensemble, l'écart reste important entre le taux de chômage des immigrés (15,3 %) et celui des non-immigrés (8,3 %). Mais on peut tout de même noter que cet écart tend à se réduire. »

L'une des causes de ces mauvais résultats tient au profil de ceux qui nous rejoignent. « Ce qui caractérise notre immigration, c'est une sous-qualification, souligne le directeur de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Plus de 40 % des immigrés d'âge actif ne sont pas ou peu qualifiés. Cela s'explique peut-être par le fait que dans les pays d'origine de nos immigrés, les plus qualifiés choisissent désormais plutôt de s'exiler dans les pays anglo-saxons. Et cela a d'autant plus d'effet sur les parcours d'intégration que les emplois industriels peu qualifiés ont eu tendance à disparaître dans notre pays. »

Immigration : faut-il conditionner les titres de séjour à un examen de français ?

Une autre spécificité française à ses yeux est la faiblesse des « prérequis en matière de maîtrise de la langue » à l'égard des nouveaux arrivés. Certes, en 2018, la France a investi dans ses cours de langue à

destination des primo-arrivants. Mais, actuellement, seules 75 % des personnes qui obtiennent des papiers puis signent le « contrat d'intégration républicaine » obtiennent le niveau A1, le plus bas. Le gouvernement entend désormais conditionner l'obtention d'un premier titre de séjour pluriannuel à un examen de français.

Le futur projet de loi immigration

Demande d'asile. Pour accélérer la procédure, l'exécutif souhaite une territorialisation de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Si l'étranger est débouté de sa demande, il reçoit automatiquement une obligation de quitter le territoire français, qui deviendra exécutoire une fois son recours achevé.

Métiers en tension. Les sans-papiers qui travaillent déjà dans des métiers en tension auront droit, sous conditions d'ancienneté, à un nouveau titre de séjour.

Langue française. L'obtention du premier titre de séjour pluriannuel sera conditionnée à un examen de français.

Expulsions. Le gouvernement souhaite réduire de 12 à 4 les voies de recours. Le projet de loi veut permettre d'expulser les étrangers sans papiers arrivés en France avant l'âge de 13 ans et ceux ayant une vie maritale en France.

Nathalie Birchem

(1) Ce Grand Dérangement, Gallimard, 2020.

(2) Il n'y a pas de grand remplacement, Grasset, 2022.